

**Vade-mecum des camps de
jeunes à Vielsalm**

2020



Table des matières

Introduction	3
La commune de Vielsalm	4
Coordonnées de l'administration communale	4
Taxes à prévoir dans votre budget.....	4
Liste des endroits de camps ayant un agrément communal	5
La vie dans le camp	6
Tri des déchets	6
A) Tri pour le Parc à Conteneurs.....	6
B) Tri communal.....	7
Constructions	7
Les feuillées, les feux de camps et l'eau.....	8
L'alcool.....	8
Les drapeaux	8
La vie hors du camp	10
Le bruit, le voisinage et les hikes	10
Circulation	10
Commerces locaux	10
Le camp et la nature	12
Le Département de la Nature et des Forêts.....	12
Prise de bois	12
Accès aux prairies.....	13
Jeux de piste et baignades	13
En cas de problèmes	14
Démarches administratives	17
Check-list des démarches administratives	17
Annexes	18

INTRODUCTION

Chers responsables,
Chers animateurs,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, vous êtes nombreux à découvrir notre région à travers les activités que vous réalisez au sein de votre mouvement de jeunesse.

La zone Famenne-Ardenne est une zone de 12 communes particulièrement intéressante. Ainsi, chaque année, ce sont environ 25000 jeunes qui logent sur notre territoire. Pour une population de 70.000 habitants, cela fait donc 1/3 de personnes en plus pendant la période estivale sans compter les personnes amenées par le tourisme. La cohabitation entre voisins en temps normal n'est déjà pas des plus simple donc cet afflux de population demande un effort supplémentaire à nos riverains.

Notre commune souhaite donc que les relations entre vous et les habitants se passent dans les meilleures conditions possibles, et ce, pour tout le monde. C'est pourquoi, nous nous sommes associés aux autres communes de la zone pour mettre en place un guide qui a pour objectif de vous aider à bien vous sentir sur notre commune, en toute sécurité et en toute quiétude.

Vous y trouverez conseils, informations, aides et documents nécessaires tout au long de votre séjour.

En faisant attention à de petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune.

Nous vous souhaitons un bon séjour chez nous.

LA COMMUNE DE VIELSALM

Coordonnées de l'administration communale

Administration communale de Vielsalm

Rue de l'Hôtel de Ville, 5
6690 Vielsalm
Tel : 080/29.28.27
<http://www.vielsalm.be>

Personnes de contact pour les camps

Aspects administratifs et contact durant l'année

Madame Bérangère MARECHAL,
berangere.marechal@vielsalm.be

080/29.28.22

Nous demandons au responsable de bien vouloir compléter la fiche d'identification en annexe et la remettre à l'administration communale **la veille ou le 1^{er} jour du camp**. Celle-ci est indispensable pour aider les services de secours en cas de problèmes¹. Cette fiche peut-être remise par mail.

Aspects pratiques et contact durant le camp

La commune de Vielsalm participe au projet Well'Camp de la Région Wallonne. Ainsi, durant les mois d'été, un « **Monsieur ou Madame Camps** » sera votre contact privilégié pour répondre à vos questions et vous aider en cas de problèmes.

Numéro de contact :

→ **0491/72.09.33**

Taxes à prévoir dans votre budget

La commune de Vielsalm a prévu une taxe de 50€ par camp pour couvrir les frais liés aux immondices. Cette taxe est à charge du propriétaire du terrain et/ou du bâtiment loué, mais il est possible que celle-ci soit répercutée dans le contrat de location.

Lors de votre passage à l'administration communale, 20 sacs gris et 20 sacs bio pour le tri des déchets, vous seront offerts par la commune.

¹ Le nombre de participants pouvant varier durant la période du séjour (enfants qui rentrent chez eux, visite extérieure...), les services de secours seront prévenus que la liste n'est pas fiable à 100%. Néanmoins, celle-ci leur donnera une estimation de l'ampleur du camps.

Liste des endroits de camps ayant un agrément communal²

Ci-joint.

Et si ton endroit de camp ne figure pas dans cette liste ?

Il est important de prendre contact avec la personne de contact au niveau communal : (Madame Maréchal – berangere.maréchal@vielsalm.be - 080/29.28.27). Celle-ci aidera le propriétaire à se mettre en ordre sans désagrément pour [votre camp](#).

² Agrément obligatoire pour l'accueil des camps de vacances régit par les articles 96, 97, 98 et 99 du Règlement Général de Police de la Zone Famenne-Ardenne









LA VIE DANS LE CAMP

Tri des déchets

A) Tri pour le Parc à Conteneurs

Le grand principe de la gestion des déchets dans notre province est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif des déchets. C'est pourquoi la commune de Vielsalm participe à l'opération « Tri des déchets dans les camps de vacances » organisée en partenariat avec l'Intercommunale AIVE.

Au début de votre camp, vous recevrez un kit de tri gratuit comprenant des sacs de couleurs pour trier les emballages recyclables (voir tableau), une affiche explicative et un guide de prévention. Les sacs de couleurs doivent être déposés au parc à conteneurs (un deuxième tri des bouteilles en plastique devra y être fait³). Lors de votre visite, vous pourrez recevoir gratuitement de nouveaux sacs.

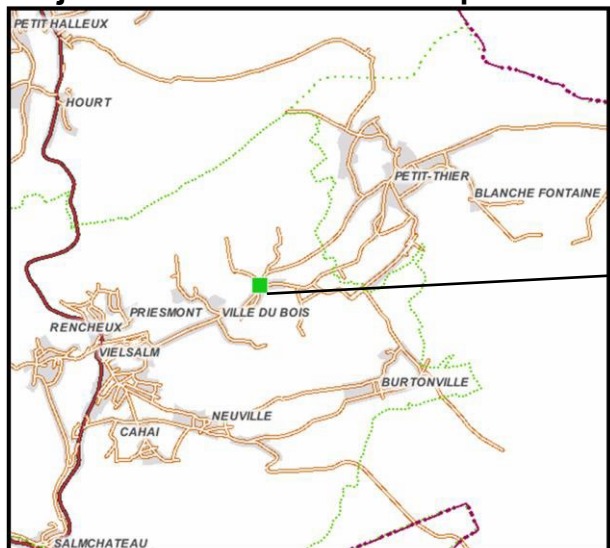
<u>Utilisez les sacs colorés pour trier :</u>			<u>Utilisez des boîtes en carton pour trier :</u>	
Sac Bleu	Sac Rouge	Sac Jaune	Les papiers et les cartons	Les bouteilles et flacons en verre
				
Les bouteilles et flacons en plastique	Les emballages en métalliques	Les cartons à boissons		
				
Bien vidés, sans bouchon	Bien vidés	Bien vidés et aplatis	Propres et secs	Bien vidés, sans couvercle et sans bouchon

Les **bouteilles et bocaux en verre**, les **papiers/cartons** et les **déchets spéciaux** (piles, médicaments, frigolite,...) doivent également être triés par vos soins et déposés au parc à conteneurs.

Le recyparc de Vielsalm (Ville-du-Bois) est ouvert du **lundi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 9h à 18h**. Merci de ne fréquenter le parc que lorsque c'est nécessaire. Nous vous invitons à vous renseigner sur les éventuelles modifications d'horaires avant votre visite : [080 21 45 58](tel:080214558).

³ Bouteilles en plastique transparent, vert, bleu seront triées séparément. De même, les bouteilles de shampoings ou de détergents seront à séparer des bouteilles alimentaires.

Attention, ils sont fermés le dimanche, jour habituel de fin de camps, ainsi que les jours fériés. Tenez en compte dans votre organisation.



Parc à conteneurs AIVE de Vielsalm
 Ville du bois, 174
 6690 Vielsalm
 080/21.45.58

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel parc à conteneurs AIVE.

B) Tri communal

Le reste des déchets est également trié à l'aide de sacs ; gris pour les déchets résiduels ne pouvant être triés, verts pour les déchets biodégradables. **Renseignez-vous auprès du propriétaire quant au point de collecte, jour et horaire d'enlèvement des sacs.**

Déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables)	Déchets compostables (tout ce qui pourrit)
<ul style="list-style-type: none"> - barquettes de beurre, - papiers d'aluminium souillés, - films d'emballages souillés, - pots de glace en plastique, pots de yaourt, - barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies... 	<ul style="list-style-type: none"> - restes de repas, épluchures de fruits et légumes, - coquilles d'œufs, de noix, de moules, - marc de café (filtres et pastilles) et sachets de thé , - papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier...

Si vous avez besoin de plus de sacs **communaux**, vous pouvez vous en procurer à l'accueil de l'administration communale, aux magasins GB et SPAR et au Petit Bénéfice (Salmchâteau). Le rouleau de 10 sacs gris coûte 12€ et le rouleau de 10 sacs bios coûte 5€. Nous vous remercions de ne pas enterrer les déchets compostables. Dans le même ordre d'idée, ne brûlez pas vos déchets. C'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !

Constructions

Les constructions sont souvent une activité essentielle du début de camp. Voici quelques indications qui viendront peut-être compléter vos connaissances.

- Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites.
- N'oubliez pas de demander l'autorisation à la Région Wallonne (080/28.22.80) si vous voulez construire un pont ou une passerelle.
- **A la fin du camp, n'oubliez pas de remettre le terrain occupé en état.**

Les feuillées, les feux de camps et l'eau

Pour les feuillées et les feux de camps, n'oubliez pas de vous référer à la « **Charte pour les camps** » disponible via votre fédération (contactez-les par téléphone ou via leur site Internet).

Pour l'eau, nous vous donnons ici quelques conseils que vous connaissez certainement mais qu'il est bon de rappeler :

- Si vous en avez la possibilité, **ne conservez pas d'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures**, surtout s'il fait chaud. Des bactéries risquent de s'y développer.
- **L'eau de source n'est pas nécessairement potable.** Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (Mr Rouelle – 081/33.63.46 - arnaud.rouelle.sp@wallonie.be)⁴
- Comme vous le savez, **l'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable.**
- **Ne rejetez pas vos eaux usées dans la rivière.** Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau.

L'alcool

Chaque groupe de mouvement de jeunesse est prié de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool.

L'alcool modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité. Tout est une question de moment ! Boire une chope chez soi, entre copains, n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp avec des jeunes sous votre responsabilité.

Nous vous demandons donc d'être attentifs au moment où vous consommez mais également à tenir vos « réserves » à l'écart des regards des plus jeunes afin de leur montrer « le bon exemple ». Nous vous prions également d'adopter une consommation **responsable**.

Les drapeaux

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement. On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays.

⁴ Il existe un formulaire à ce sujet. Vous le trouverez en annexe.

Vous êtes bien sûr libre de faire flotter le drapeau de votre région. Pourtant, si tel est le cas, nous vous demandons de bien vouloir l'accompagner du drapeau national ou de celui des autres régions et ce dans le but de préserver les relations de bon voisinage.

LA VIE HORS DU CAMP

Le bruit, le voisinage et les hikes

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons, des hikes et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et la quiétude des habitants.

Nous vous invitons donc à consulter la « **Charte pour les camps** » à ce sujet.

Circulation

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Nous vous conseillons de consulter la « Charte pour les camps » à ce sujet ainsi que les outils proposés par votre fédération et vos éventuelles notes de formations d'animateur (code de la route,...).

En plus, nous vous donnons quelques bonnes pratiques :

- Vous pouvez vous procurer des cartes IGN de la région à la Maison du Tourisme Vielsalm-Gouvy, au Syndicat d'Initiative de Vielsalm ainsi qu'à l'Institut Géographique National (www.ngi.be - 02/629.82.82). N'hésitez pas non plus à demander à la commune un plan de celle-ci.
- Il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- N'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
- Pour rappel, il est impératif pour votre sécurité de respecter le code de la route.

Comme vous le savez, en forêt, vous ne pouvez pas :

- placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie) ;
- modifier le balisage déjà existant ;
- utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).

Commerces locaux

Vous trouverez ci-dessous différents commerces de proximité de la commune. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils se feront un plaisir de vous servir et de vous aider.

Eurospar	Carrefour Market
Rue Jean Bertholet, 3 – 6690 Vielsalm	Les Grands Champs, 38 – 6690 Vielsalm
Tél. 080/21.41.82	Tél. 080/21.57.71

<p>Le Petit Bénéfice (alimentation) Rue des comtes de Salm 24 – 6690 Salmchateau Tél. 080/21.65.00</p>	<p>Aldi Rue Hermanmont, 3 – 6690 Vielsalm (en travaux)</p>
<p>Boucherie Renmans Rue Hermanmont, 3 – 6690 Vielsalm Tél. 080/21.49.10</p>	<p>Boucherie Curnel - Remy Avenue de la Résistance, 2 – 6698 Grand Halleux Tél. 080/21.71.27</p>
<p>Les Lavandières du Bonalfa Rue Sergent Ratz 6690 Vielsalm Tél. 080 78 50 22</p>	<p>Librairie Delvaux Avenue de la Salm, 61 – 6690 Vielsalm Tél. 080/21.63.44</p>
<p>Boulangerie Mahaux Rue des comtes de Salm 39 – 6690 Vielsalm Tél. 080/21.45.73</p>	<p>Boulangerie Mahaux Les Grands Champs, 37 – 6690 Vielsalm Tél. 080/21.46.66</p>
<p>Boulangerie Mahaux Rue de l'entraide, 4 – 6698 Grand Halleux Tél. 080/21.65.38</p>	<p>Boulangerie Bomboir Rue du vieux marché, 3 – 6690 Vielsalm Tél. 080/21.42.46</p>
<p>Boulangerie de Papa Place Paulain Moxhet, 8 – 6690 Vielsalm</p>	<p>Boulangerie Willemet Avenue de la Salm, 48A – 6690 Vielsalm Tél. 080/21.62.29</p>
<p>Librairie Delvaux Avenue de la Salm, 61 – 6690 Vielsalm Tél. 080/21.63.44</p>	

LE CAMP ET LA NATURE

[Le Département de la Nature et des Forêts](#)

Lors de la préparation de votre séjour, il est intéressant de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous aller vous installer le temps de votre camp.

Pour la commune de Vielsalm, il s'agit du cantonnement de Vielsalm :

**Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et de l'Environnement,**
Monsieur Adam,
Chef de Cantonnement
Rue du Vieux Marché, 66
6690 Vielsalm
080/28.22.80
vielsalm.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Le responsable du cantonnement vous communiquera les coordonnées de l'agent forestier local dont vous dépendrez. Vous pourrez alors le contacter afin de connaître :

- les lieux accessibles ;
- les endroits de feux ;
- les endroits de ramassage de bois ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.

[Prise de bois](#)

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions. **Nous vous invitons à ne pas couper d'arbres mais plutôt ramasser du bois mort.** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, n'hésitez pas à prendre contact avec les revendeurs de bois de la région (infos 2018) :

- Cornet Philippe – Rue de Barvaux, 1 – 6990 Hotton – 084/47.73.48
- JDA Forest – Route des Epicéas, 1 – 080 21 61 41
- Fairon André – Sadzot, 1 – 6997 Erezée – 086/47.76.06
- Huet Bois – Route de Bomal, 12/1 - 6960 Manhay – 086/45.50.55
- Leboutte – Rue des Monts, 7 – 6997 Erezée – 086/47.71.46
- Neuville – Ninanne, 10 – 6940 Durbuy – 086/49.92.15
- Grogard Louis – Rue de la Gare, 17– 6960 Dochamps – 084/44.41.61
- Hubert André – Rettigny, 41 – 6673 Gouvy – 0475/48.55.02
- Monsieur Servais – Grande Mormont, 21 – 6666 Wibrin – 061/28.91.38
- Monsieur Servais – Bonnerue, 8A – 6663 Mabompré – 061/28.87.64
- Scierie Dessé – Rue de Wibrin, 19 – 6660 Nadrin – 084/44.41.28

[Accès aux forêts](#)

Comme vous le savez, tout groupe issu d'un mouvement de jeunesse a un accès libre à certaines zones en forêt proches de leur lieu de campement (zones d'accès libres + parcelles à vocation de jeux). Pour pouvoir en profiter, il suffit d'en faire la demande à la DNF avant le 1^{er} mai.

Dans tous les cas de figure, vous devez utiliser le même document (voir annexe) et le renvoyer au cantonnement DNF de la commune où vous aller vous installer le temps de votre camp.

Attention toutefois, les sièges de **certaines mouvements se chargent eux-mêmes** de communiquer ces informations au DNF. Si c'est le cas pour votre fédération, vous ne devez pas remplir le formulaire.

[Accès aux prairies](#)

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

Une simple demande verbale à ceux-ci suffit. Ils sont généralement de bonne composition quand on la fait poliment et quand on respecte leur bien.

[Jeux de piste et baignades](#)

Pour ces deux activités incontournables en cas de beau temps, nous vous invitons à consulter la « Charte pour les camps » ainsi que les divers documents disponibles auprès de vos fédérations sur le sujet (n'hésitez pas à les contacter).

Nous vous remercions par avance pour le respect que vous témoignerez à nos rivières et à nos forêts.


EN CAS DE PROBLÈMES

Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Néanmoins, n'oubliez pas de relire les informations contenues dans les documents édités par vos fédérations (carnet des premiers soins,...). Si vous ne les connaissez pas, prenez immédiatement contact avec votre fédération. **Leurs indications sont capitales et peuvent sauver des vies !**

En plus, voici une série d'organismes qui peuvent vous aider en cas de problèmes

	Numéro d'urgence : Pompiers, ambulance	112
	Pompiers de Vielsalm	080/21.68.67
	Croix-Rouge Rue de la Clinique, 1 – 6690 Vielsalm	Urgence : 080 21 59 00 Administratif : 080 21 69 00
	Police	101
	Police locale Rue de la Vieille Chavée, 10 – 6690 Vielsalm	080/31.01.60 Du lundi au vendredi 08h-12h et 13h-17h
	Centre Antipoisons	070/245.245
	Centre des brûlés	04.366.72.94
	Child Focus	110
	Médecin de garde	1733 Du vendredi 20h00 au lundi 08h00 +jour férié
	Docteur Defourny Fosse Roulette, 23 – 6690 Vielsalm	080/21.62.70
	Docteur Delcominette Rue du Parc, 7 – 6690 Vielsalm	080 /21.41.84
	Docteur Delforge Rue Eysden Mines, 39 – 6698 Grand Halleux	080 /21.59.36
	Docteur Lejeune Rue des Chars à Bœufs, 5 – 6690 Vielsalm	080 /21.60.91

	Docteur Piter Rue de la Bouvière, 23 – 6690 Vielsalm	080 /21.76.60
	Docteur Ramioul Avenue de la Salm, 44 – 6690 Vielsalm	080 /21.61.95
	Docteur Tourbach Les Grands Champs, 13 – 6690 Vielsalm	080 /21.54.85
	Docteur Angeline Neuville, 78 6690 Vielsalm	0471 /65 28 78
 Hôpitaux	Hôpital Sainte Thérèse Chaussée d’Houffalize, 1 – 6600 Bastogne	061/24.01.11
	Clinique St-Jospeh Klosterstrasse, 9 – 4780 Saint-Vith	080/85.44.11
	Clinique Reine Astrid Rue devant les Religieuses, 2 4960 - MALMEDY	080 / 79 31 11
 Dentistes	Dentiste Lenaerts - Lenoir Rue du Général Jacques, 45 – 6690 Vielsalm	080/21.66.67
	Dentiste Halbardier R. Neuville, 3 – 6690 Vielsalm	080/21.43.10
	Dentiste Halbardier G. Rue Hermanmont, 24 – 6690 Vielsalm	080/21.46.95
	Dentiste Schyns J. Rue Jean Bertholet, 1 – 6690 Vielsalm	080/21.45.25
	Avshalom Rozow Grand-Fond, 94b 6692Petit-Thier	0477/740117
 Pharmacies	Pharmacie Triffaux Avenue de la Résistance, 19 – 6698 Grand Halleux	080 /21.54.36
	Pharmacie Misson Avenue de la Salm, 40 – 6690 Vielsalm	080 /21.62.92
	Pharmacie Segers Place Paulin Moxhet, 6 – 6690 Vielsalm	080 /21.72.08
	Pharmacie de la Salm Rue du vieux marché, 46 – 6690 Vielsalm	080 /21.72.17
	Pharmacie de garde	0900/10.500

	<p align="center">Conseiller en Environnement :</p> <p align="center">Delphine Daron</p>	<p>084/450033 – 0496/267047</p> <p><i>N'hésitez pas à la contacter avant ou pendant le camp, <u>surtout</u> si vous n'avez pas reçu les outils de tris.</i></p>
---	---	---

Liste des différentes fédérations francophones

 <p align="center">Les Scouts</p>	<p>Scouts – assistance : 24h/24 toute l'année</p>	<p>0498/91.88.85</p>
 <p align="center">Les Guides Catholiques</p>	<p>Guide – assistance : 24h/24 en été</p>	<p>0498/94.22.02</p>
 <p align="center">Les Scouts Pluralistes</p>	<p>Numéro d'urgence (soirée et week-end)</p>	<p>0498/51.72.23</p>
 <p align="center">Patro</p>	<p>Numéro d'urgence</p>	<p>Voir votre président</p>
	<p>Bureau : Rue de l'Hôpital 15-17, 6060 Gilly</p>	<p>071/28.69.50</p>

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

[Check-list des démarches administratives](#)

En tant que locataire, vous serait-il possible de :

- vérifier que l'endroit de camp dispose d'un agrément communal⁵ ;
- conclure un contrat de location avec le propriétaire de l'endroit de camp ;
- si votre fédération ne l'a pas fait, renvoyer le document adéquat à la DNF (document en annexe) pour pouvoir bénéficier des forêts avoisinantes.
- de remplir la fiche d'identification (document en annexe) et de la remettre à l'Administration Communale ou au Monsieur/Madame Camps.

Nous vous remercions déjà pour le bon accueil que vous ferez au responsable communal ou à notre Monsieur/Madame Camps.

Nous vous rappelons qu'en tant que locataire, vous êtes responsable du respect du Règlement Général de Police (RGP) sur le site du camp pour le groupe que vous représentez, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices. Vous pourrez avoir un RGP sur simple demande à l'Administration Communale.

⁵ Agrément obligatoire pour l'accueil des camps de vacances régit par les articles 96, 97, 98 et 99 du Règlement Général de Police de la Zone Famenne-Ardenne.

Pour réaliser ce Vade-Mecum, nous avons utilisé les sources suivantes :

- CONTRAT DE RIVIERE OURTHE, *Camps de jeunes dans le bassin de l'Ourthe – code de bonnes pratiques environnementales*, 2009
- Charte pour les camps : Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été
- REGION WALLONNE, Camps de vacances – guide pratique à l'intention des responsables et animateurs
- www.lesscouts.be
- www.patro.be
- www.guides.be
- www.sgp.be
- Règlement Général de Police (Zone Famenne-Ardenne).

Nous remercions pour leur aide :

- Les Guides Catholiques de Belgique, Les Scouts, Les Scouts et Guides Pluralistes et la Fédération Nationale des Patros.
- Madame Jacoby et Monsieur Bastogne de l'AIVE,
- Les Commissaires Devos et Peters de la Police Fédérale,
- Le Commissaire Divisionnaire Guissard, Chef de corps de la zone de police Famenne-Ardenne,
- Monsieur Vanhoren, habitant de la commune d'Erezée,
- Madame Rossignon de l'administration communale de Durbuy,
- Monsieur Petitjean de l'administration communale d'Erezée,
- Madame Huget de l'administration communale de Gouvy,
- Monsieur Vanspouwen de l'administration communale de Hotton,
- Madame Bénard de l'administration communale de Houffalize,
- Monsieur Gillet de l'administration communale de La Roche-en-Ardenne,
- Madame Hoheiser de l'administration communale de Manhay,
- Madame Lefebvre de l'administration communale de Nassogne,
- Madame De Ryck de l'administration communale de Rendeux,
- Madame Halkin de l'administration communale de Tenneville,
- Madame Noël et Monsieur Pirotte de l'administration communale de Vielsalm.

ANNEXES

Fiche d'identification du camp

*Ce formulaire se veut uniquement préventif. Les informations données ne seront utilisées que par les services de secours en cas de problème afin de gagner de précieuses minutes.
(Les informations contenues dans la fiche seront supprimées à la fin de l'été)*

Le groupe

Numéro du camp : VIE ____

Nom du groupe : Ville d'origine :

Fédération dont est issu le groupe :

Couleur(s) du Foulard :

Couleur(s) de l'uniforme :

Nombre de participants : du :/...../..... au :/...../.....

Animateurs : du :/...../..... au :/...../.....

Tranche d'âge des animés : -

Situation du camp

Type de logement : Bâtiment Tente Les deux

Adresse/situation précise du camp :

Coordonnées GPS du lieu de camp (si possible) :° ' " -° ' "

Coordonnées du responsable

Nom et prénom :

Adresse :

GSM :

Identité du propriétaire

Nom et prénom :

Adresse :

Tél et/ou Gsm :

Accès

- 0 Voirie asphaltée d'une largeur < 2,5 m
- 0 Voirie asphaltée d'une largeur >= 2,5 m
- 0 Voirie empierrée d'une largeur < 2,5 m
- 0 Voirie empierrée d'une largeur >= 2,5 m
- 0 Chemin de terre permettant le passage d'un véhicule
- 0 Chemin de terre ne permettant pas le passage d'un véhicule



Département Nature et forêts

DEMANDE D'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DANS LES BOIS ET FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER

Document à introduire avant le 1^{er} mai
auprès du Chef de cantonnement

Nom du mouvement de jeunesse (Fédération) :

Nom du groupe :

Responsable du camp : (nom , adresse personnelle et n° GSM)

Coordonnée d'un second animateur qui sera présent au camp :

(pour les groupes qui ne sont pas francophones, mentionner, si possible, les données d'un animateur ou participant connaissant le français)

Pour les camps dans un bâtiment : adresse du camp :

Pour les camps sous tente, joindre 1 extrait de carte au 1/20.000 ou 25.000è et situer le camp.

Nom et adresse du propriétaire de l'endroit de camp :

Nombre de participants :

Age des participants :

Nombre de moniteurs :

Date d'arrivée (précamp compris)

Date de départ (postcamp compris)

Le groupe désire organiser des activités dans des zones d'accès libre dans les environs :

┆ du camp

┆ d'un autre emplacement situé à :

Le groupe désire-t-il une activité « nature » avec l'Agent des forêts? (oui / non)

Signature du demandeur



DEMANDE D'ANALYSE D'EAU (TYPE «0 .N.E.»)

Provenant de puits ou de sources

(A compléter en caractères d'imprimerie)

Date de réception DGARNE :
Référence : ONE... / ... /

• **DEMANDEUR:**

Nom : Pn.'nom:
Adresse:
Code postal : Commune :
N° de téléphone :
E-mail :
Dotedu cfilllps:

• **LE NOM DE LA PROPRIÉTÉ (goa ge <ri p n n u j r e) KT ADRESSE OU PRÉFÉRENCE :**

Nom : Prénom:
Adn.-ssc:
Code postal : Commune:
N° de téléphone:

• **NATURE DU PRELEVEMENT:**

Eau de distribution • oui/non Si oui, nom du distributeur:
Puits ou captage privé • oui/non
Indépendant du puits. L'habitation est rattachée au réseau public de distribution d'eau • oui/non
Ni l'usage agricole, ni l'usage de rivière ou d'étang ne sont autorisés
• l'information inutile

• **REMARQUES EVENTUELLES:**

Pour un accord, l'habitant averti de la demande.

Formulaire à compléter
complet et signé.
au Service Public de l'Environnement
OG I. R.N.E.-Oirceto, lde, eau,
soutemuns/ Contrôle de l'eau
Av. Charles Prince de Liège, 15
5100 JAMIES

Pour l'envoi de ce formulaire, veuillez contacter Monsieur A. ROUELLE au 081 77 63 46

